

## I OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée nommée « Impasse Grd Cour ».

Jusqu'à leur incorporation éventuelle dans la voirie communale, la voie appartient à l'ensemble des propriétaires.

La commune souhaite donc régulariser la situation de la voie routière et piétonne restée privée, en les incluant dans son domaine public et permettre ainsi leur affectation perpétuelle à la circulation publique. En tant que propriétaire de cette voie, elle en assumera alors toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien, l'éclairage public et réseaux secs et humides.

La décision de transfert du statut de cette voie privée vers un régime de domanialité publique est envisagée par la commune depuis de nombreuses années. La procédure amiable n'a pu être menée à son terme en raison du refus de deux propriétaires.

En l'absence d'accord la commune se voit aujourd'hui contrainte d'engager la procédure d'utilité publique.

Par délibération n° 2018 0065 du 26 novembre 2018, le Conseil municipal d'Oslon a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public les parcelles AA163.314 et AA 185 pour permettre **la circulation des piétons et cycles non motorisés.**

La reprise partielle (largeur 2 m) sur les parcelles AA 310 et AA 260 sont traitées par un accord amiable.

## II REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Les principaux textes régissant la procédure pour cette enquête sont les suivants :

- ° Les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-7 du code de l'environnement relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.
- ° Les articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-1 à R11-14 R.131-3 et R.131-6 du code de l'expropriation

### **III CONNAISSANCE DU BENEFICIAIRE DE LA DUP**

#### **- PRESENTATION DE LA COMMUNE**

OSLON est une commune de Saône et Loire, située à 6 kilomètres à l'Est de Chalon sur Saône. Elle appartient au canton d'Ouroux sur Saône, chef-lieu de canton et à l'arrondissement de Chalon sur Saône où est située la Sous-Préfecture.

Elle est délimitée :

- Au nord par les communes de Châtenoy en Bresse et Allériot
- A l'ouest par la commune de Saint Marcel
- A l'est par la commune de Saint Christophe en Bresse
- Au sud par la commune de Lans

OSLON appartient à un vaste ensemble urbain bordé par les communes de Saint Marcel et Châtenoy en Bresse, qui prend appui sur les routes départementales RD 673 et RD 678.

D'une superficie de 476 hectares, son territoire est couvert par un paysage de plaine marqué par la présence de boisements importants.

Située en deuxième couronne de l'agglomération chalonnaise, elle a les caractéristiques d'une commune péri-urbaine même si de grands espaces naturels et exploités sont présents sur le territoire. Ce qui permet à ses habitants de profiter à la fois de cette proximité géographique et des atouts de son environnement naturel.

## - CONTEXTE URBAIN DU PROJET

La dangerosité induite par la voie à grande circulation RD 678 traversant la commune, incite la municipalité à mettre en place un linéaire piétonnier pour la sécurisation des usagers piétons et cyclistes, pour assurer une traversée centrale de la départementale et libérant ainsi les voies parallèles Rue des Renards et Rue de la Chainerie.

Ce tracé est inscrit dans un ensemble constituant un schéma directeur piétonnier, en desserte des quartiers hauts de la commune, qui représente 20 % de la population communale.

La centralité des activités de loisirs conforte cette demande pour canaliser les déplacements. Un agent communal assure la traversée aux heures des entrées et sorties scolaires.

## **IV DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET**

### **- INTITULE DU PROJET**

Création d'une voie pédestre sécurisée

### **- LOCALISATION DU PROJET**

Voie privée Impasse Grand Cour

### **- ANALYSE DES OBJECTIFS DU PROJET**

#### **I-3-1 Les objectifs**

- Poursuivre la politique qui consiste à équiper la commune en cheminements doux reliant les points clés de la commune, sur l'ensemble du territoire.
- Assurer la sécurité des usagers et notamment celle des enfants se rendant à l'école et provenant des nombreuses habitations situées au nord de la commune en leur évitant d'emprunter la départementale 678 qui est une voie à très haut trafic.
- Restaurer une situation conforme au droit de l'utilisation du chemin qui bien qu'actuellement privé est emprunté par de nombreux usagers de façon anarchique sans que la commune puisse intervenir.

#### **I-3-2 Les enjeux**

- Réaliser le projet en préservant au maximum les intérêts des propriétaires actuels de l'impasse.
- Réaliser le projet pour satisfaire la demande de nombreux habitants de la zone d'habitats concernée.

- Réaliser le projet à un coût optimisé et en rapport avec les avantages qu'il génère pour la communauté.

#### **- ANALYSE DES INTERETS DU PROJET**

- Privilégier l'intérêt collectif, sans nuire aux intérêts des particuliers propriétaires des parcelles objet de l'éventuelle expropriation.
- Permettre à la commune de se substituer aux propriétaires actuels pour entretenir la partie de cheminement concernée.
- Permettre à la commune de réglementer l'usage du chemin en conformité avec les intérêts des riverains, les objectifs environnementaux et de sécurité qu'elle s'est fixé et la législation relative à la bonne gestion des voies communales.

#### **- LES PROBLEMATIQUES RENCONTREES**

Non accord avec une partie des propriétaires de la voie privée

#### **- LES CHOIX EFFECTUES ET LES RAISONS DE CES CHOIX**

La commune d'OSLON souhaite favoriser le développement des liaisons douces et relier les quartiers par des cheminements piétonniers sécurisés.

L'aménagement de liaisons piétonnes, notamment d'orientation est une priorité afin de faciliter les rapprochements entre les lotissements, les équipements communaux et les commerces.

#### **- ANALYSES DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES SOLUTIONS RETENUES**

Pour les propriétaires les plus :

- ° entretien de la voirie et des réseaux secs et humides par la commune,

° extension éclairage public,

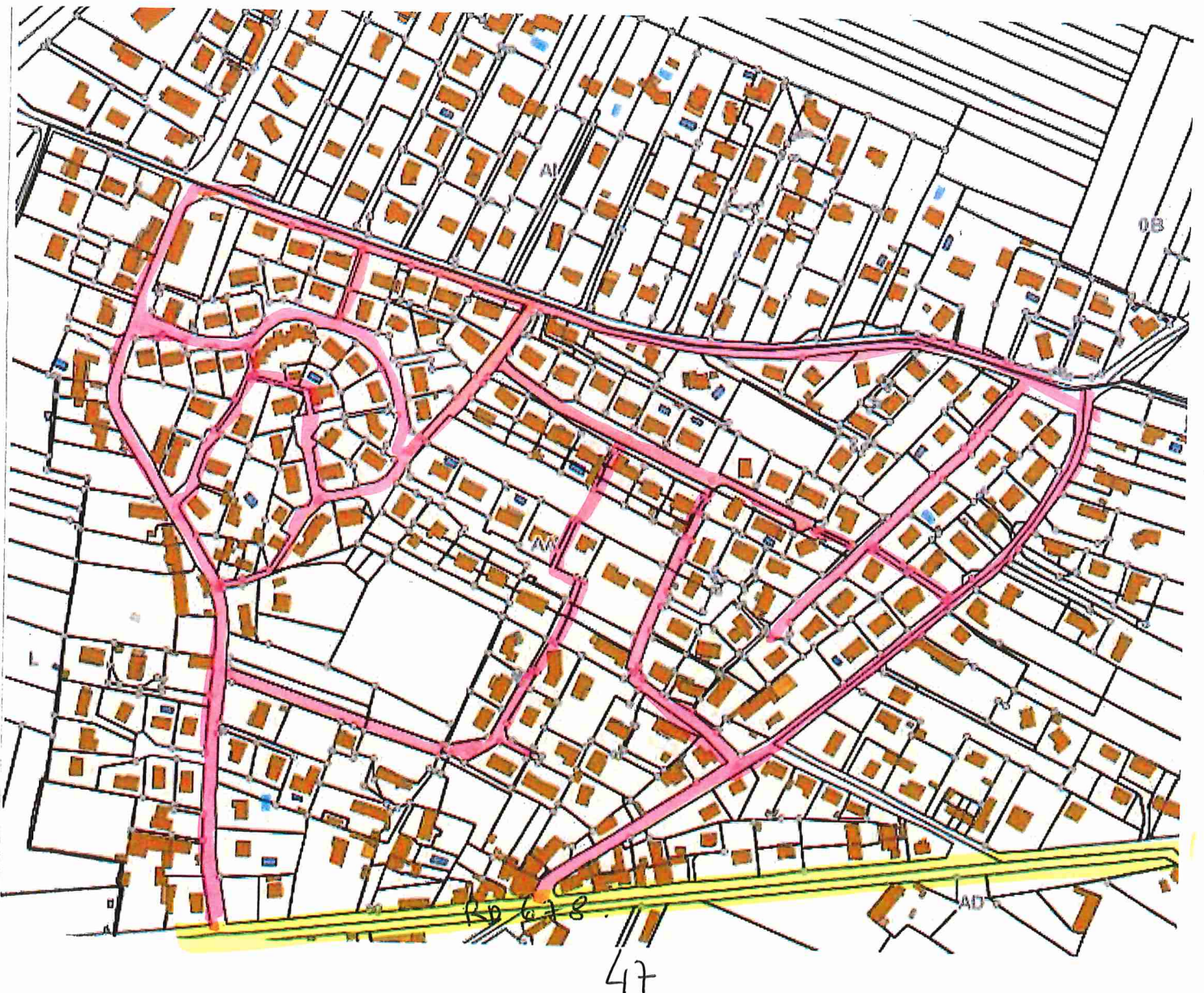
° réseaux privés à rétrocéder

Pour les propriétaires les moins :

° passage de tiers devant les propriétés (déjà effectif sur la voie privée)

### - LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES

Actuellement il n'existe aucune alternative dont l'efficacité dans la sécurité est sûre. Les usagers utilisent des rues parallèles (tracé rose).



## V NATURE DES TRAVAUX ENVISAGES, COUTS CORRESPONDANTS ESTIMES, FINANCEMENT

Les travaux seront pris en charge par le budget communal et des subventions seront demandées.

ESTIMATION SOMMAIRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT de l'impasse Grand Cour à OSLON			
n°	Désignation	Montant	
01	PRIX GENERAUX	1 850,00	
02	TRAVAUX PREPARATOIRES	3 500,00	
04	TRAVAUX DE VOIRIE	15 550,00	
05	AMENAGEMENT PIETONNIER	6 600,00	
06	RESEAU EP	1 700,00	
16	ETUDES	2 336,00	
17	COORDONATEUR SPS	800,00	
<b>TOTAL</b>		<b>H.T.</b>	<b>32 336,00</b>
		<b>T.V.A</b>	<b>6 467,20</b>
		<b>T.T.C</b>	<b>38 803,20</b>

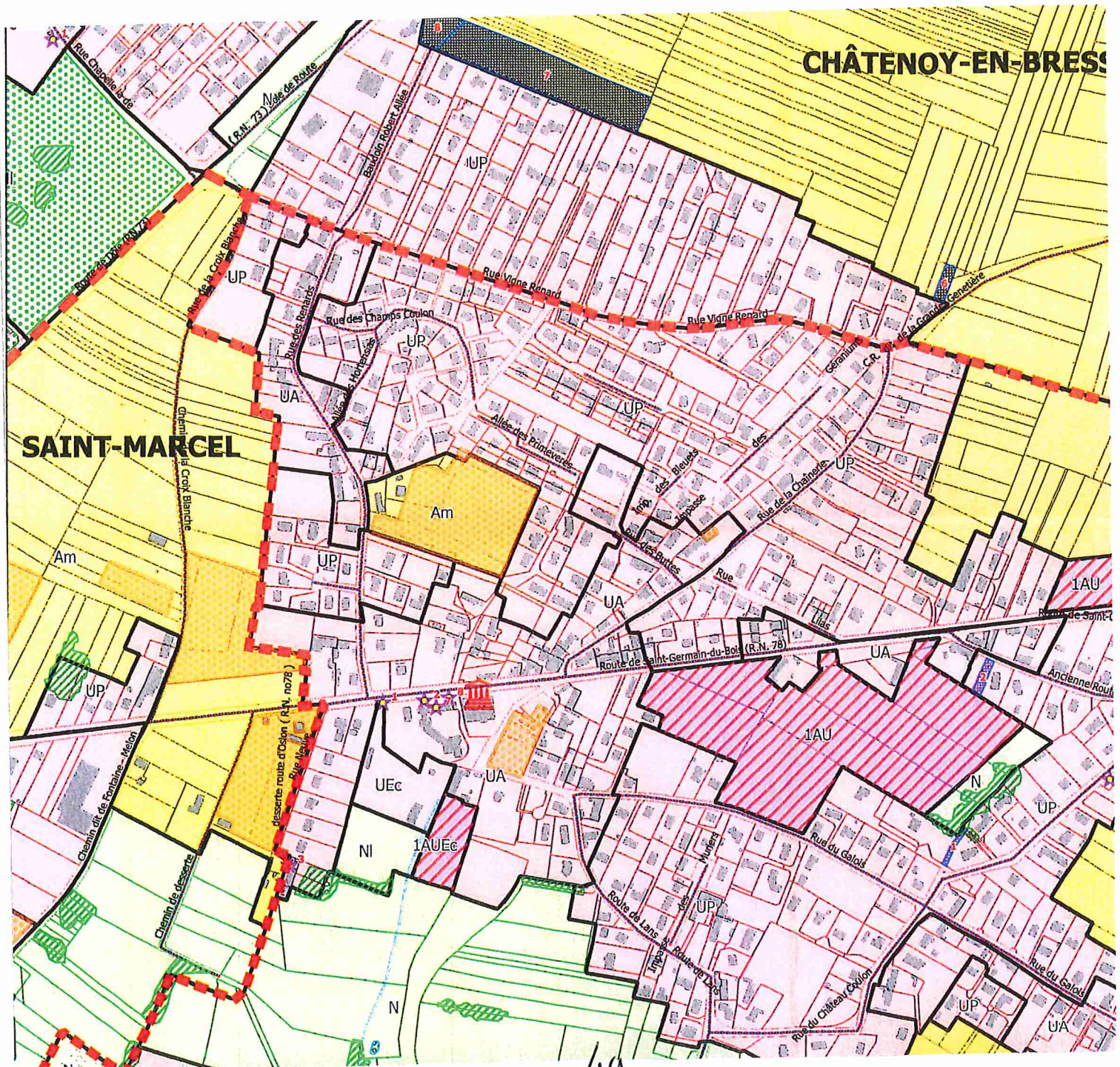


## VI INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

- COHERENCE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PLUi, du SCOT ET DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

### 1 ENVIRONNEMENT -URBAIN

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'OSLON approuvé le 18 Octobre 2018 et devenu pleinement exécutoire et opposable aux tiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la voirie est située en zone UA.



**PLAN PROJET**

50



**ACQUISITIONS AMIABLES :**

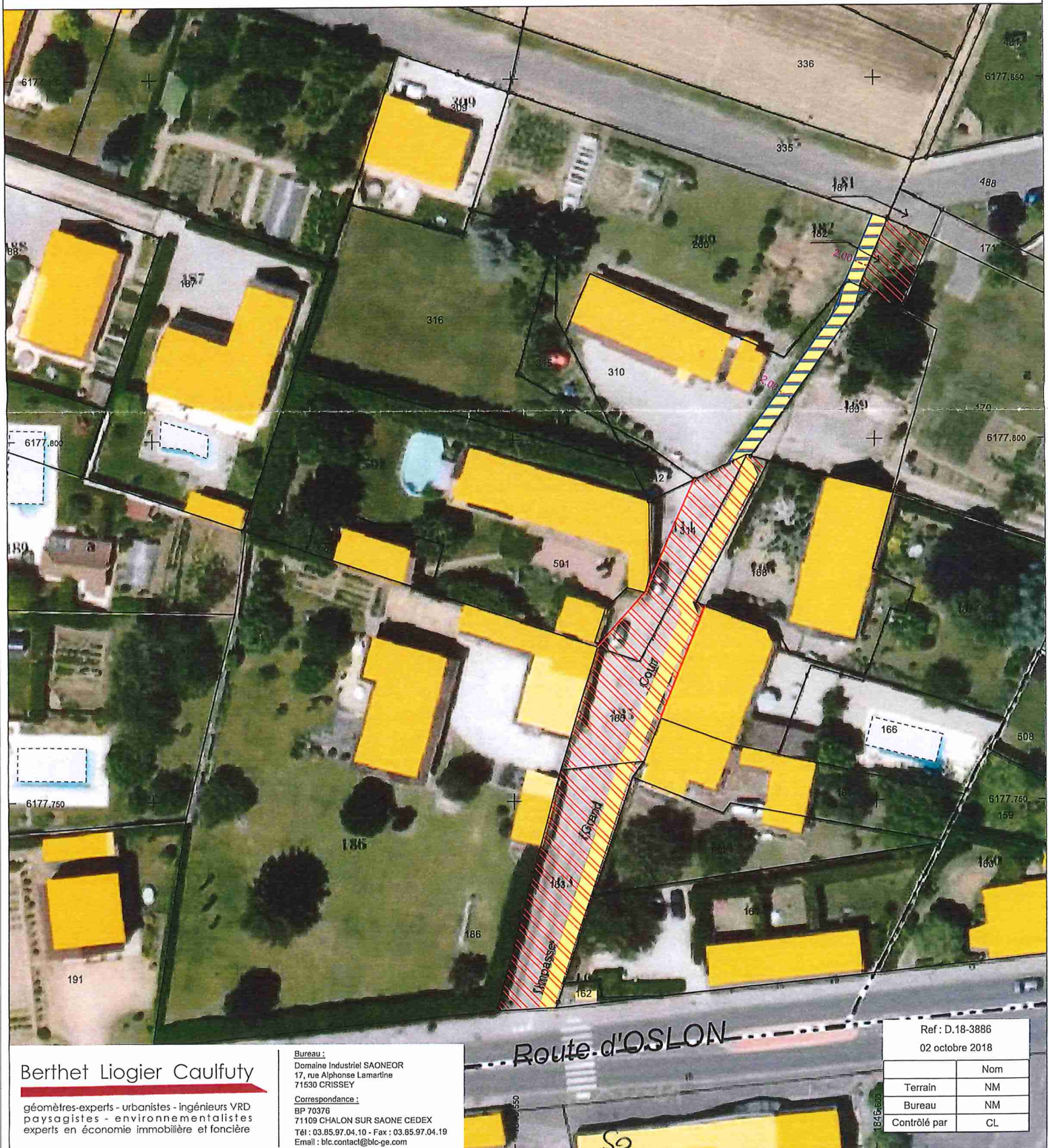
- Les parcelles AA 260 et AA 310 feront l'objet de l'acquisition amiable d'une bande d'une largeur de 2 m au profit de la commune

LEGENDE :	
	Bâtiment
	Application du plan cadastral (tracé figuratif, non défini contradictoirement et non garanti)
185	Numéro de parcelle
	Parcelle ou partie de parcelle à exproprier
	Servitude de passage à créer
	Projet de liaison douce

**DECLARATION UTILITE PUBLIQUE :**

Les parcelles à exproprier sont :

- AA 163
- AA 182
- Partie de AA 185
- Partie de AA 314



## - AMELIORATION APORTEES A L'ENVIRONNEMENT DE L'IMPASSE EN TERMES D'ENTRETIEN

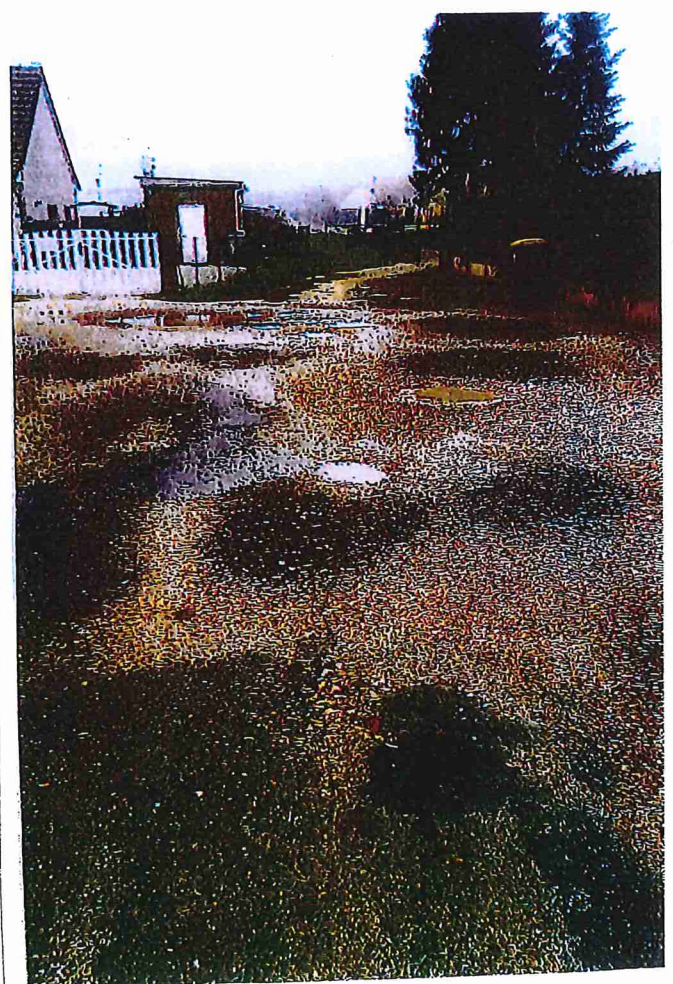
### DESCRIPTION ETAT ACTUEL

La voirie est d'une largeur approximative comprise entre 3,80 à 4,50 mètres, permettant aisément la circulation des véhicules à double sens et de desservir les habitations de cette zone résidentielle.

La bande roulante est faite de bitume noir mais se trouve en mauvais état d'entretien (*selon dernier constat effectué sur place*), en témoignent plusieurs affaissements de type « nid-de-poule ».

### AMELIORATION PROJETEE

La commune, en tant que nouveau propriétaire, s'engagera le cas échéant à appliquer un « point-à-temps » (émulsion de bitume et de gravillons) sur les affaissements et dans un deuxième temps une reprise du revêtement en enrobé. Le cheminement piéton sera matérialisé distinctement.



## 2 ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

Le projet n'est situé ni en zone Natura 2000 ni en ZNIEFF. De plus, la SRCE Bourgogne ne considère pas ce secteur comme un site prioritaire ou un secteur à grand enjeux vis-à-vis des continuités écologiques. Enfin le projet est situé en zone urbanisée. Les enjeux de biodiversité paraissent relativement faibles.

Pour autant la création d'une haie arbustive composée d'essences locales le long de la voie pédestre, en particulier en zone nord, pourrait permettre d'une part de limiter les nuisances éventuelles liées à la visibilité des riverains et d'autre part de favoriser la biodiversité.